

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/3

4 juin 2003

(03-2897)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication de la Colombie

La communication ci-après, datée du 26 mai 2003, adressée par la Mission permanente de la Colombie à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous informer de l'intérêt commercial substantiel de la Colombie et, par conséquent, de son désir d'être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis conformément à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, à l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie ("produits biotechnologiques").
